



Direction Générale des Services

Direction des Finances

DF-Secrétariat

Affaire suivie par : M.FERNANDES

Poste: 7040

2013-CG-1-4148

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 18 octobre 2013

POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR) DES YVELINES RÉVISION DU VOLET RISQUES COURANTS

Code	C0602
Secteur	Organiser la couverture des risques d'incendies et les secours
Programme	Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le présent rapport soumet à l'avis de l'Assemblée départementale le projet de révision du volet « risques courants » du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, la partie « risques particuliers » devant faire l'objet d'une révision ultérieure.

Conformément à la législation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines dispose d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Ce document dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine par conséquent les objectifs fixés aux équipes d'intervention en matière de couverture de ces risques.

La révision du SDACR doit être approuvée par arrêté du Préfet des Yvelines, pris nécessairement après avis conforme du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines et avis favorable du Conseil général des Yvelines.

1. Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le premier schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, élaboré par le SDIS des Yvelines, a été arrêté le 25 mai 1998. Son volet « risques courants » a fait l'objet par la passé de deux révisions, en 2003 et en 2006, après avis favorables de l'Assemblée départementale, par arrêtés préfectoraux portant approbation.

Le présent projet de révision du SDACR, soumis à l'avis du Conseil général des Yvelines, repose sur l'étude des statistiques opérationnelles des années 2005 à 2010 des équipes d'interventions du SDIS, ainsi que sur une étude prospective des évolutions structurantes du territoire sur les exercices suivants (SDRIF, Grand Paris, OIN, projets routiers, ferroviaires, fluviaux et d'aménagement urbain,...). Il abroge et remplace par conséquent les révisions précédentes du volet des risques courants du SDACR.

Dans ce cadre, conformément à la procédure d'approbation (Article R. 1424-38 et suivants du code général des collectivités territoriales), il a été présenté au collège des chefs de service de l'Etat le 6 mars 2013, ainsi qu'au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, au Comité technique paritaire et à la Commission administrative et technique du SDIS en avril et juin 2013, instances qui ont chacune formulées des avis favorables ; puis le Conseil d'administration du SDIS qui a émis un avis conforme à ce projet en date du 5 juin 2013.

2. Eléments d'analyse de la situation existante

Alors que la population du département augmente en moyenne de 0,5% par an, l'activité opérationnelle du SDIS est globalement constante sur 6 ans avec une moyenne annuelle de 102 000 interventions. Cette tendance résulte essentiellement des travaux conduits conjointement avec le SAMU afin de stabiliser le nombre d'interventions du SDIS pour secours à personne.

En effet, le secours à personne constitue le risque courant le plus fréquent auquel doit faire face le SDIS (76,7% des interventions). Si la lutte contre l'incendie représente une part minoritaire des interventions (stable à 7,8%), elle demeure une mission exclusive du SDIS aux enjeux humains et économiques forts.

Par rapport à la période précédente 2003 – 2005, le nombre des accidents de circulation avec victimes enregistre une légère diminution (5,1 % des interventions) et le nombre des interventions diverses apparaît en légère augmentation (10,3% des interventions).

L'activité opérationnelle du SDIS varie sensiblement en fonction de l'activité saisonnière de la population (vacances scolaires) et de l'heure de la journée (forte activité diurne contre faible activité nocturne). Elle se répartit de la même façon sur le département entre 2005 et 2010 à quelques effets de seuil près et correspond à l'occupation du territoire par la population résidente.

Les 262 communes du département sont défendues par 43 centres d'incendie et de secours dont un centre nautique qui sont tous intégrés au SDIS depuis le 1er janvier 2007.

3. Objectifs de couverture des risques courants

Antérieurement, le SDACR 2006 reprenait les objectifs de couverture définis par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1989 précisant que « *les délais d'intervention devaient tendre à ne pas dépasser, dans les circonstances normales, 20 minutes en zone rurale et 10 minutes en zone urbaine* ». La distinction entre zones urbaines et rurales était basée sur une définition INSEE datant de 1999. Une unité urbaine correspondait alors à un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants (chaque commune de l'unité devant posséder plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie).

Dans le cadre de l'actualisation du SDACR, conformément à la circulaire du 31 janvier 1994 de la direction de la sécurité civile relative à son élaboration, les communes du département ont été catégorisées en trois zones de risque en fonction de leur densité de population. Cette méthode est reprise par la plupart des SDIS pour la mise à jour de leur SDACR. Le tableau ci-après résume l'évolution des critères déterminant les catégories, ainsi que les objectifs rattachés.

Catégorie de la commune	Critères (nb habitants + zone bâtie)	Objectif de délai SDACR 2006	Critères (densité de la population)	Objectif de délai SDACR 2013
Urbaine	Nb hab > 2 000	10 minutes	$d > 600 \text{ hab/km}^2$	Moyenne 10 min
Périurbaine	-	-	$100 < d \leq 600 \text{ hab/km}^2$	Moyenne 15 min
Rurale	Nb hab < 2 000	20 minutes	$d < 100 \text{ hab/km}^2$	Moyenne 20 min

Une extraction des statistiques exploitables quant aux interventions réalisées en 2005, et entre 2007 à 2010 inclus, permet d'apprécier l'évolution des délais avant et après la mise en œuvre des préconisations figurant dans le SDACR en 2006 (source SDIS) :

Catégorie de la commune	Période	Part des interventions comprise dans le délai SDACR	
		Incendie	Secours à personne
Urbain (10 mn)	2005	29,5 %	56,7 %
	2007-2010	37,2 %	65,2 %
Rurale (20 mn)	2005	74,5 %	88,4 %
	2007-2010	72 %	89,1 %

La couverture opérationnelle est jugée très satisfaisante puisque les services opérationnels se présentent en moins de 14 minutes sur 85 % des interventions.

Les résultats affichés présentent une amélioration sensible des délais d'intervention par rapport aux données de 2005, une légère diminution étant constatée pour les missions « incendie » en zone rurale.

Depuis 2006, la réalisation d'une partie des préconisations du SDACR a permis de faire évoluer favorablement la proportion d'interventions réalisées dans les délais, améliorant ainsi la couverture des risques courants. Par rapport à 2005 et selon les natures d'intervention, ce sont 6 à 8 % d'opérations supplémentaires représentant 6 000 à 7 000 interventions, qui sont réalisées dans les objectifs de délais du SDACR 2006. De nouvelles ressources (logement pour tous, vacations SPV) ont permis la suppression des astreintes et la généralisation des gardes postées dans les centre d'incendie et de secours (CIS), dont la carte a été optimisée.

Pour améliorer encore ses délais d'intervention, le SDACR propose les mesures qui suivent.

4. Améliorations possibles de la couverture à moyen terme

Sur les 262 communes du département, 41 sur lesquelles vivent environ 339 000 habitants sont actuellement défendues dans des délais supérieurs aux nouveaux objectifs de couverture tout en restant très proches de ces objectifs.

Par conséquent, la finalité poursuivie par le SDIS consiste à adapter la couverture départementale des risques courants dans le but de converger vers les objectifs définis dans le SDACR. Cet objectif passe par la réduction des délais de réponse du service sur ces 41 communes dont la couverture mérite d'être améliorée.

En ce sens, 2 types de mesures, organisationnels et structurels, sont préconisés dans le SDACR :

	Propositions d'améliorations	Echéance	Leviers d'action	Bassins concernés
Facteurs organisationnels	Optimisation du traitement de l'alerte et de la gestion opérationnelle	Engagée	Poursuivre l'adaptation des équipements techniques Réviser partiellement la sectorisation	Tous
		A plus long terme	Réaliser un CTA-CODIS unique	
	Limitation de la sollicitation pour les missions partagées (SAP & DIV)	Engagée	Augmenter le recours aux interventions payantes pour le DIV	
		A court terme	Réviser la convention SAMU-SDIS en fonction du référentiel SAP-AMU	
	Renforcement de l'analyse et du pilotage des délais de réponse opérationnelle	Engagée	Définir des indicateurs opérationnels à tous les niveaux de la chaîne des secours Intégrer ces indicateurs dans l'informatique décisionnelle	
	Amélioration du taux de réponse opérationnelle des CIS	A court terme	Optimiser la répartition des VSAV et des FPT Ajuster la répartition jour/nuit des effectifs de garde	

	Propositions d'amélioration	Echéance	Leviers d'action	Bassins concernés
Facteurs structurels	Implantation et dimensionnement de CIS	Engagées	Construction CIS Chanteloup-les-Vignes	Poissy
			Construction du CIS Méré	Plaisir
			Renforcement CIS Limay	Mantes
		A moyen terme	Construction CIS Les Mureaux Rive Gauche et, le cas échéant, Vexin Rive-Droite.	Les Mureaux

	Propositions d'amélioration	Echéance	Leviers d'action	Bassins concernés
Facteurs structurels	Implantation et dimensionnement de CIS	A plus long terme	Construction CIS Versailles – Nord	Versailles – Nord
			Regroupement de CIS	Boucles de Seine
			Recherche d'implantation complémentaire sur Versailles Sud	Versailles-sud
	Amélioration des dessertes routières	A court terme	Association du SDIS aux travaux interservices (concessionnaires autoroutiers, CG, DDT & DIRIF) préalables aux projets routiers	Tous
		A moyen terme	Voie routière sortie du CIS Chatou vers Montesson.	Boucles de Seine
		A plus long terme	Construction liaison routière F13 : A13 – Cergy.	Les Mureaux

La mise en œuvre de ces préconisations est considérée par le SDACR comme de nature à permettre d'atteindre ou d'améliorer les objectifs de couverture des risques courants sur les bassins de Versailles – Nord, Versailles – Sud, les Boucles de Seine, ainsi que celle des bassins de Mantes, Maurepas, Poissy, Chevreuse, Saint-Léger-en-Yvelines, Bonnières-sur-Seine et Plaisir.

Le SDACR précise par ailleurs que chaque opération d'implantation d'un nouveau CIS ou de regroupement devra faire l'objet d'une étude détaillée afin d'en déterminer précisément les conditions de réalisation et les impacts liés (organisationnels, moyens d'intervention, financiers,...).

5. Evolutions à long terme

Les évolutions les plus significatives sont liées à la réalisation de tout ou partie des projets suivants :

- Opérations d'Intérêt National Seine – Aval et Paris – Saclay ;
- Lignes de transport ferroviaires Grand Paris, EOLE, Ligne Nouvelle Paris – Normandie, tangentielles Nord et Ouest ;
- Création et aménagement d'axes routiers ;
- Le canal Seine – Nord Europe et l'aménagement des ports d'Achères, Limay et Triel ;
- Les opérations de construction de logement et de création d'activités.

Ces évolutions pourront avoir un impact sur la capacité structurelle du service à couvrir les risques courants sur les territoires concernés. Les adaptations de la réponse opérationnelle, et notamment les éventuelles nouvelles implantations, pourraient s'avérer longues à mettre en œuvre et le SDACR indique qu'elles doivent donc être anticipées à la fois par le service mais aussi par les porteurs de ces projets.

Par ailleurs, le SDACR sur le volet « risques particuliers » fera l'objet d'une révision ultérieure, consécutivement à l'amendement à venir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) par les services de l'Etat (la précédente révision du SDACR sur ce volet est datée du 6 mars 2008).

6. Avis du Conseil général

Il est proposé de donner un avis favorable au SDACR révisé qui maintient l'objectif qualitatif de délai d'intervention et propose des actions permettant d'améliorer les résultats. Un certain nombre d'entre elles reposent sur des démarches d'optimisation de l'organisation des services. D'autres supposent la réalisation

d'investissements dont la mise en œuvre devra être cadencée compte tenu des capacités d'investissement du Département et du SDIS.

A cet égard, il est précisé qu'une prospective financière a été réalisée conjointement par les services du Département et du SDIS afin de préfigurer les évolutions budgétaires pour les exercices à venir.

Une convention pluriannuelle sera ensuite proposée conformément au cadre législatif en vigueur (article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette convention pluriannuelle précisera les relations partenariales entre le Conseil général des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines et notamment, les contributions du Département et les prévisions d'évolution des enveloppes d'investissement et de fonctionnement sur lesquelles elles sont bâties.

En conséquence, compte tenu des éléments précités, il vous est demandé de bien vouloir adopter la délibération qui suit, auquel le projet de révision du volet « risques courants » du SDACR est annexé.